

**Annexe 4 de la Circulaire N° ..45/2025
de Monsieur le Chef du Gouvernement**

**Manuel des procédures
pour l'octroi de l'Avantage
lié à l'Impôt sur les Sociétés (AIS)**

SOMMAIRE

I- CRITERES D'ELIGIBILITE	1
II- DEPOT ET INSTRUCTION DU DOSSIER	2
III- MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ETAT LIEE A L'IS	3
IV- APPROBATION DU MANUEL DES PROCEDURES POUR L'OCTROI DE L'AVANTAGE LIE A L'IMPOT SUR LES SOCIETES (AIS).....	4



Le présent manuel a pour objet de définir pour les entreprises éligibles et opérant dans les activités de l'Offshoring, telles que définies dans la présente Circulaire, et installées dans les P2I Offshoring ou dans les régions non dotées de P2I Offshoring, les modalités de bénéfice de l'Avantage lié à l'Impôt sur les Sociétés (AIS), matérialisé par une prise en charge par l'Etat à hauteur de 56% du taux d'imposition appliqué aux entreprises opérant dans l'Offshoring.

L'Avantage lié à l'Impôt sur les Sociétés prévu par la présente Circulaire n'est pas cumulable avec les autres dispositifs de soutien à l'investissement mis en place par l'Etat.

Les entreprises ayant une Cotisation Minimale (CM) supérieure à l'IS, engendrée par le Résultat net fiscal ne sont pas éligibles à cet Avantage.

I- CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour bénéficier de l'Avantage lié à l'IS, les entreprises opérant dans les activités de l'Offshoring répondent aux conditions d'éligibilité 1 et 2, ci-dessous :

- ET**
- **Condition 1 :** Réaliser 70% du chiffre d'affaires à l'export services.
 - **Condition 2 :** Réaliser une création nette d'emploi cumulée (CNE), au bout de 6 ans, avec des seuils à atteindre annuellement tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Cumul exigé des emplois minimums créés par entreprise **(détail de la progression des seuils)**

Ecosystèmes	T0	Année 1 *	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5 Année 6
Cumul des emplois minimums créés dans l'Ecosystème CRM						
▪ Pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette mesure	100	(Emplois T0) +60	(Emplois T0) +120	(Emplois T0) +210	(Emplois T0) +300	(Emplois T0) + 420
▪ Pour les entreprises précédemment bénéficiaires	300	(Emplois T0) +60	(Emplois T0) +120	(Emplois T0) +210	(Emplois T0) +300	(Emplois T0) + 420
Cumul des emplois minimums créés dans l'Ecosystème BPO						
▪ Pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette mesure	20	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +40	(Emplois T0) +70	(Emplois T0) +100	(Emplois T0) + 140
▪ Pour les entreprises précédemment bénéficiaires	100	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +40	(Emplois T0) +70	(Emplois T0) +100	(Emplois T0) + 140
Cumul des emplois minimums créés dans l'Ecosystème ITO						
▪ Pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette mesure	20	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +40	(Emplois T0) +70	(Emplois T0) +100	(Emplois T0) + 140



▪ Pour les entreprises précédemment bénéficiaires	100	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +40	(Emplois T0) +70	(Emplois T0) +100	(Emplois T0) + 140
Cumul des emplois minimums créés dans l'Ecosystème ESO						
▪ Pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette mesure	20	(Emplois T0) +10	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +35	(Emplois T0) +50	(Emplois T0) +70
▪ Pour les entreprises précédemment bénéficiaires	50	(Emplois T0) +10	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +35	(Emplois T0) +50	(Emplois T0) +70
Cumul des emplois minimums créés dans l'Ecosystème KPO						
▪ Pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette mesure	20	(Emplois T0) +10	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +35	(Emplois T0) +50	(Emplois T0) +70
▪ Pour les entreprises précédemment bénéficiaires	50	(Emplois T0) +10	(Emplois T0) +20	(Emplois T0) +35	(Emplois T0) +50	(Emplois T0) +70

* L'année 1 : correspond à la première année de bénéfice de ce dispositif dans le cadre de la présente Circulaire.

II- DEPOT ET INSTRUCTION DU DOSSIER

Pour bénéficier de l'Avantage lié à l'IS, les entreprises remplissant les critères d'éligibilité (paragraphe I) et installées dans les P2I Offshoring ou dans les régions non dotées de P2I Offshoring déposent, **entre le 31 mars et le 31 mai de l'année N+1**, auprès de l'Autorité Gouvernementale chargée de la Transition Numérique (AGCTN) ou via toute plateforme en ligne mise en place, un dossier complet comprenant :

1. La demande de bénéfice de la contribution de l'Etat liée à l'IS (annexe 4.1), qui définit le montant de la contribution auquel peut prétendre l'entreprise cachetée et signée par le représentant légal de l'entreprise ;
2. Une attestation sur l'honneur datée, cachetée et signée par le représentant légal (annexe 4.2) :
 - Précisant l'activité de l'entreprise (en spécifiant les écosystèmes) ;
 - Certifiant l'exactitude de l'ensemble des renseignements contenus dans les pièces fournies dans le dossier relatif à la demande de la contribution liée à l'IS.
3. Une copie des bordereaux avis de versement des acomptes trimestriels de l'IS versés au Trésor, et le cas échéant, une copie du bordereau-avis de régularisation ;
4. Les états de synthèse de la liasse fiscale certifiés par le service local d'assiette relevant de la Direction Régionale des Impôts concernée, y compris le tableau N°3 relatif au passage du résultat net comptable au résultat net fiscal et du tableau certifié relatif à l'état pour le calcul de l'impôt sur les sociétés par les entreprises bénéficiant des mesures d'encouragement aux investissements ;
5. Une attestation originale récente précisant le chiffre d'affaires total délivrée par le service local d'assiette relevant de la Direction Régionale des Impôts concernée ;
6. Une attestation originale récente précisant le chiffre d'affaires à l'export des services délivrée par le service local d'assiette relevant de la Direction Régionale des Impôts concernée ;



7. Une attestation justifiant la régularité fiscale de l'entreprise ;
8. Trois attestations originales récentes délivrées par la CNSS justifiant : i) la régularité en termes de déclaration de salaires et en termes de paiement des cotisations, (ii) le nombre de salariés déclarés à la fin de l'exercice fiscal, (iii) le nombre de salariés déclarés à la fin de l'exercice fiscal N, et une autre au titre de N-1 s'il s'agit d'un 1^{er} dépôt ;
9. Le registre de commerce récent (modèle 7) délivré par le tribunal de commerce ;
10. Une attestation originale de l'Identité Bancaire de l'entreprise éligible avec une date récente (de moins de trois mois au moment du dépôt) ;

Les pièces du dossier requises sont cachetées et signées par le représentant légal de l'entreprise. Au cas où le signataire n'est pas le représentant légal, le dossier déposé comprend la délégation de pouvoir.

Les pièces de ce dossier sont à déposer directement par l'entreprise auprès de l'Autorité Gouvernementale chargée de la Transition Numérique (AGCTN) contre un accusé de réception (annexe 4.3) et/ou sur toute plateforme digitale mise en place pour simplifier et optimiser l'accès aux mesures, qui les soumet au CTO pour approbation.

Lorsque l'entreprise dépose des demandes de bénéfice de plusieurs mesures (AIS/AIR/PAE) afférentes à un même exercice auprès de l'AGCTN, elle ne présente qu'un seul exemplaire original joint de copies en fonction des dossiers de mesures déposés.

III- MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'ETAT LIEE A L'IS

A l'issue de l'examen et de l'approbation du dossier par le CTO, un PV accompagné des justificatifs et des références bancaires de l'entreprise éligible et bénéficiaire, est dressé par ce dernier pour le règlement.

Le CTO se réserve tous les droits d'annuler les dossiers incomplets dépassant 18 mois après la date du 1^{er} dépôt et ce, après notification des entreprises de la nécessité de compléter leurs dossiers dans un délai de 60 jours ouvrables.

Le règlement s'effectue au plus tard (60) jours ouvrables à compter de la date de dépôt du dossier complet et conforme, attesté par récépissé.

Lorsque le CTO constate qu'une contribution versée à une entreprise est surévaluée pour quelque raison que ce soit, l'entreprise est tenue de restituer le montant qui lui est indûment versé, dans un délai ne dépassant pas 60 jours ouvrables. Passé ce délai, l'entreprise est soumise aux dispositions de la réglementation en vigueur, avec suspension temporaire de l'éligibilité aux mesures incitatives de la présente.



Dans le cas où l'entreprise éligible et bénéficiaire de l'AIS fait l'objet d'un contrôle mis en œuvre par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou de la Direction Générale des Impôts, et constatant des irrégularités, l'Etat n'est tenu de restituer aucun complément de ladite contribution.

Les entreprises en infraction aux dispositions du présent manuel des procédures, ayant transmis de fausses pièces ou recouru à des pratiques frauduleuses, sont soumises aux audits, contrôles et inspections prévus. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de poursuites pénales conformément à la réglementation en vigueur.

IV- APPROBATION DU MANUEL DES PROCEDURES POUR L'OCTROI DE L'AVANTAGE LIE A L'IMPOT SUR LES SOCIETES (AIS)

Le présent manuel est approuvé par le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration et le Ministère délégué chargé du Budget auprès de la Ministre l'Economie et des Finances.

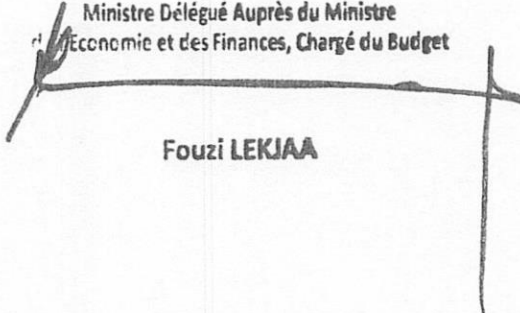
Fait à Rabat, le 1/07/2025

Pour le Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement,
chargé de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration

.....
La Ministre Déléguée auprès du Chef
du Gouvernement Chargée de la Transition
Numérique et de la Réforme de l'Administration

Amal El Fallah

Pour le Ministère délégué chargé du Budget, auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances,

.....
Ministre Délégué Auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget

Fouzi LEKJAA

ANNEXE N°4.1

Demande de bénéfice de l'Avantage de l'Etat liée à l'IS

Année : / / / / /

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

FORME JURIDIQUE :

IDENTIFIANT FISCAL : / / / / / / / / /

IDENTIFIANT COMMUN DE L'ENTREPRISE : /

TAXE PROFESSIONNELLE : / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

ACTIVITE PRINCIPALE :

ECOSYSTEME PRINCIPAL : ECOSYSTEMES SECONDAIRES :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :

REGION : PROVINCE/ PRÉFECTURE : COMMUNE :

N° COMPTE BANCAIRE :

N° R.C / / / / / / / / /

N° CNSS / / / / / / / / / / / / /

Nom du Représentant Légal :

TELEPHONE: EMAIL :

Nom du responsable du dossier :

TELEPHONE: EMAIL:

	Année de régularisation (.....)
Résultat Net Fiscal ¹ (A) :	
Montant du chiffre d'affaires de services à l'export (B) :	
Montant total des produits imposables (C):	
Taux IS à l'Export appliqué (Taux Loi Finances en vigueur) :	
Montant de la contribution de l'Etat liée à l'IS (E) = A x B/C x (taux IS% appliqué x 56%)	

Nom et qualité du Représentant Légal
(Signature et cachet)

¹ Résultat Excédentaire

ANNEXE N°4.2

Demande de bénéfice de l'Avantage de l'Etat liée à l'IS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Année : / / / /

Je soussigné(e), **[Nom et prénom du Représentant Légal]**, agissant en qualité de **[fonction du Représentant Légal]** de l'entreprise **[Nom de l'entreprise]**, ayant son siège social à **[adresse complète]**, certifie sur l'honneur que :

- L'entreprise **[Nom de l'entreprise]** exerce, dans les écosystèmes **[préciser les écosystèmes dans lesquels l'entreprise évolue]**, l'activité de **[préciser l'activité exacte de l'entreprise]**.
- L'ensemble des renseignements contenus dans le dossier relatif à la demande de bénéfice de l'Avantage lié à l'IS sont exacts.

Fait à, le

Nom et qualité du Représentant Légal
(Signature et cachet)

ANNEXE N°4.3
Demande de bénéfice de l'Avantage de l'Etat liée à l'IS

RECEPISSE DE DEPOT

Année : / / / / /

Raison sociale de la société :

Adresse.....

Siège de domiciliation (ville) :

Identifiant fiscal

Identifiant commun de l'entreprise.....

Numéro d'enregistrement

Date de dépôt :

Sous réserve de traitement ☐

Cachet de l'administration :

(L'Autorité Gouvernementale chargée de la Transition Numérique)